

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Délibération numéro :
35-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
12 décembre 2025

Date de la séance
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
15

Quorum
12

OBJET : Convention de partenariat avec la commune d'Ajaccio relative à la prise en charge des frais d'inscription des enfants de la commune aux ALSH municipaux

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI
Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI
Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Sarrola-Carcopino ne dispose pas à ce jour de structures propres d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permettant de proposer aux familles un service d'accueil périscolaire et extrascolaire conforme aux exigences réglementaires en matière de sécurité, d'encadrement et de projet éducatif.

Soucieuse de répondre aux besoins des familles, la commune renouvelle les démarches avec la Ville d'Ajaccio, qui dispose d'un réseau d'accueils de loisirs sans hébergement (ASH). Ces structures bénéficient d'un encadrement qualifié, d'équipements adaptés et d'un projet pédagogique cohérent avec les enjeux du territoire.

La convention proposée par la Ville d'Ajaccio formalise ce partenariat. Elle fixe les modalités d'accueil des enfants domiciliés à Sarrola-Carcopino, les engagements respectifs des collectivités, les obligations incombant aux familles, ainsi que les conditions administratives et financières applicables. Elle précise notamment les règles d'inscription, de transmission des pièces justificatives, les effectifs encadrants, les obligations de sécurité, les modalités d'annulation et les conditions de facturation.

La mise en place de ce dispositif permettra aux familles de Sarrola-Carcopino de bénéficier d'un accueil sécurisé et de qualité, dans des structures reconnues, tout en optimisant les capacités existantes à l'échelle intercommunale.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

VU la convention de partenariat proposée par la ville d'Ajaccio, visant à permettre l'accueil des enfants domiciliés à Sarrola-Carcopino dans les accueils de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT les modalités administratives, pédagogiques, d'encadrement, de sécurité et de financement liées à l'accueil des enfants définies dans le projet de convention ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sarrola-Carcopino d'offrir aux familles un accès facilité à des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires bénéficiant d'un projet éducatif territorial et d'un encadrement qualifié

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Approuve la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de la commune de Sarrola-Carcopino au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville d'Ajaccio.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention telle que figurant en annexe.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant de l'exécution de la convention seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

POUR	18	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction Générale des Services
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant
Service Guichet Unique

Entre :

La Commune d'AJACCIO, représentée par son Maire en exercice, Stéphane SBRAGGIA dûment habilité,

D'une part ;

ET

La Commune de SARROLA CARCOPINO, représentée par son Maire en exercice, Alexandre SARROLA

D'autre part ;

- EXPOSE -

- Les Communes de la CAPA dépourvues d'ALSH sur leur territoire sont conscientes de la demande émanant de ses habitants et souhaitent participer au développement d'une offre sociale destinée à ses habitants.
- Dès lors, et compte tenu du fait que des accueils de loisirs sont installés au cœur de la ville d'Ajaccio et qu'ils sont fréquentés par des enfants originaires autant de la Commune d'AJACCIO que des autres communes de la CAPA, il est proposé aux communes le désirant, un partenariat permettant, par une prise en charge d'une partie des coûts par ces communes, une modification des tarifs permettant aux familles de bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial.

- Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit -

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties et de définir les modalités du partenariat notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais d'inscription des enfants de la Commune de SARROLA CARCOPINO aux ALSH Municipaux.

Article 2 : Définition des actions d'intérêt général

La Ville d'AJACCIO se porte gestionnaire et organisatrice des ALSH afin d'y accueillir les enfants de 3 à 11 ans.

Les ALSH seront ouverts tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires.

La Commune de SARROLA CARCOPINO dépourvue d'ALSH sur son territoire est consciente de la demande émanant de ses habitants et souhaite participer au développement d'une offre sociale destinée à ses habitants.

Pour ce faire, la Commune de SARROLA CARCOPINO participe au fonctionnement des ALSH en prenant en charge financièrement une partie du coût journée/enfant incluant la part CAF non versée à la ville d'AJACCIO.

Article 3 : Dispositions financières :

- Montant de la prise en charge supportée par la Ville d'AJACCIO

La Ville d'AJACCIO s'engage à apporter les crédits nécessaires à la création, la gestion et l'organisation des ALSH . Les crédits nécessaires sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2026, section fonctionnement fonction 421, Chapitre 011 et 012.

- Montant de la prise en charge de la Commune de SARROLA CARCOPINO

En contrepartie de la prise en charge de tous les frais de fonctionnement de l'ALSH de Baleone par la Ville d'AJACCIO, la Commune de SARROLA CARCOPINO s'engage à verser à la Ville d'AJACCIO une contribution financière de **10 euros (dix euros)** par enfant inscrit à l'ALSH et par jour.

Cette participation financière est destinée à prendre en charge les frais supportés par la Ville d'AJACCIO, dont :

- Entretien courant du bâtiment, et charge de fonctionnement (eau, électricité, prestations, transports, animations, restauration, etc.)
- Mise à disposition du personnel (9), dont 8 personnes qualifiées (diplômées BAFA et BAFD, BPJEPS)

Article 4 : Dispositions Administratives

- Modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès du Guichet Unique de la Ville d'AJACCIO (Espace Diamant) et/ou à la Direction des Accueils de Loisirs (Espace Diamant).

- Modalités de facturation

Une facture sera éditée mensuellement par **Commune** partenaire identifiant l'ensemble des informations constitutives du montant global (nom, adresse, nombre de jours d'inscription...).

Article 5 : Incessibilité des droits

La commune de SARROLA CARCOPINO ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente convention ou faire bénéficier à des enfants d'autres communes des conditions prévues par les dispositions susvisées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, elle débute le 1^{er} Janvier 2026 et s'achève le 31 Décembre 2026 et ne saurait être reconduite tacitement.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, les présentes seront résiliées de plein droit pour des motifs liés au respect de l'intérêt général et de l'ordre public.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune d'**AJACCIO**
- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune de **SARROLA CARCOPINO**

Fait à AJACCIO, en double original

Le

Pour la Commune de **SARROLA CARCOPINO**

Pour la Commune d'**AJACCIO**

Alexandre SARROLA

Stéphane SBRAGGIA

